Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230821-20230821_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20230821/01

DECISION DU MAIRE

Portant signature de l'avenant n°5 au lot n°8 « Electricité » dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation lancée, selon une procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires à Bousse,

VU la décision TR-02-2021 du 26 janvier 2021 par laquelle Monsieur le Maire a procédé à l'attribution des offres et notamment le lot n°8 « Electricité » attribué à l'entreprise EGIB pour un montant de 79 000€ HT,

VU la décision n°20220316/01 portant signature de l'avenant n°1 d'un montant de 11 493 € HT au lot n°8 « Electricité » attribué à la société EGIB afin d'anticiper l'installation future d'une pompe à chaleur,

VU la décision n°20220316/02 portant signature de l'avenant n°2 d'un montant de 1 524 € HT au lot n°8 « Electricité » attribué à la société EGIB afin de garantir l'alimentation électrique de 12 volets roulants,

VU la décision n°20220316/02 portant signature de l'avenant n°3 d'un montant de 635 € HT au lot n°8 « Electricité » attribué à la société EGIB afin de garantir l'alimentation électrique de 5 volets roulants complémentaires,

VU la décision n°20220623/01 portant signature de l'avenant n°4 d'un montant de 3 835.50 € HT au lot n°8 « Electricité » attribué à la société EGIB pour la fourniture et pose d'un disjoncteur au titre de la future pompe à chaleur,

DECIDE

Article 1er : De valider l'avenant n°5 d'un montant de 2 046 € HT au lot n°8 « Electricité » attribué à la société EGIB dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires au titre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision et d'engager, liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230821-20230821_01-AU

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 21/08/2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle